

## Conditions générales d'achat de CarboTech AC GmbH

### 1 Commande et formation du contrat

- 1.1 Les Conditions générales d'achat suivantes régissent exclusivement toutes les commandes. Nous n'accordons aucune validité à vos conditions générales, même si nous ne les rejetons pas explicitement. Si nous acceptons une livraison/ un service sans objection expresse, il ne faut en aucun cas en déduire que nous avons accepté vos conditions de livraison.
- 1.2 Si vous n'acceptez pas notre commande dans les deux semaines après l'avoir reçue, nous avons le droit de l'annuler. Vous devez explicitement porter à notre connaissance, par écrit, tout aspect sur lequel votre acceptation diffère de notre commande ; le cas échéant, le contrat n'est formé que lorsque ladite différence a obtenu notre accord écrit.
- 1.3 Seules les commandes que nous avons passées et/ou confirmées par écrit nous contraignent juridiquement. Les commandes ne peuvent être passées par téléphone, fax ou e-mail que si notre service Achats a préalablement approuvé expressément cette méthode.
- 1.4 Aucun frais ne sera payé pour les visites ou l'élaboration de devis, la conception de projets, etc.
- 1.5 Vous devez traiter la formation d'un contrat avec nous de manière confidentielle et ne pouvez évoquer vos relations commerciales avec nous dans vos supports publicitaires que si nous vous avons préalablement accordé le droit par écrit.
- 1.6 Toutes les données commerciales ou techniques inconnues du public auxquelles vous avez accès dans le cadre de notre relation commerciale doivent impérativement être traitées comme des secrets commerciaux. Les mêmes obligations doivent être imposées aux sous-traitants. Si l'une des parties contractantes découvre qu'un tiers non autorisé est entré en possession d'informations devant rester secrètes ou qu'il manque des documents devant rester confidentiels, elle en avertira immédiatement l'autre partie.
- 1.7 Nous pouvons demander d'apporter à notre commande des modifications raisonnables pour vous, y compris après avoir signé le contrat. Le cas échéant, les effets sur les deux parties, en particulier en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution des coûts et la ou les dates butoirs de livraison, doivent être correctement pris en compte.
- 1.8 Par extension, les exigences légales en vigueur s'appliquent dans chaque cas individuel et, pour les prestations transfrontalières, la version actuelle des INCOTERMS de la Chambre de commerce internationale de Paris et des règles et usances uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires s'appliquent.

### 2 Prix, expédition, conditionnement, comptabilité à l'échelle du groupe

- 2.1 Les prix convenus sont fixes et excluent toute réclamation ultérieure. Sauf accord contraire, les frais de conditionnement et de transport jusqu'à l'adresse de livraison et/ou le lieu d'utilisation que nous avons indiqués, ainsi que les frais de dédouanement et droits de douane, sont inclus dans le prix. Les modalités du devis ne modifient pas le lieu de réalisation convenu.
- 2.2 Nous acceptons uniquement les quantités ou le nombre d'articles que nous avons commandés. Les livraisons dont le volume est supérieur ou inférieur à celui convenu ne sont autorisées qu'après avoir obtenu notre accord.
- 2.3 L'expédition est réalisée à vos risques. Vous assumez tous risques de détérioration, y compris la perte accidentelle, jusqu'à l'acceptation par nous-même ou par nos représentants à l'adresse d'expédition et/ou sur le lieu d'utilisation convenus.
- 2.4 Nous déclarons renoncer, en tant que client, à toute assurance transport pour toutes les commandes. Nous assumons l'assurance transport.
- 2.5 Les formalités douanières relatives aux marchandises importées sont effectuées dans les établissements destinataires. Veuillez inscrire sur vos documents de transport et vos factures la mention « Dédouanement sur site ».
- 2.6 Notre numéro de commande doit être indiqué sur les documents de transport, les bordereaux de livraison, les factures et tous vos échanges avec nous. Si la marchandise est livrée par rail, notre numéro de commande doit impérativement être indiqué dans la case 13 b du bordereau de livraison ferroviaire (référence du destinataire).
- 2.7 Conformément aux dispositions légales, vous avez l'obligation de racheter le conditionnement. La marchandise doit être conditionnée de manière à éviter tout dommage pendant le transport. Seuls des matériaux d'emballage écologiques doivent être utilisés et uniquement dans la mesure nécessaire pour y parvenir.
- 2.8 Nous avons le droit de compenser vos créances par celles dues à nos filiales, comme le stipulent les paragraphes 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés anonymes (Aktiengesetz).

### 3 Facturation et paiement

- 3.1 Une fois la livraison effectuée ou le service fourni, un jeu de factures doit nous être envoyé de manière appropriée, accompagné de tous les documents y afférent. Sauf indication contraire dans nos commandes, vos factures doivent en principe être envoyées à notre service de contrôle des factures. Notre numéro de commande doit impérativement être indiqué. Seules les livraisons effectuées ou les services rendus aux termes d'une commande peuvent faire l'objet d'une facture. Les factures comportant des erreurs ne sont considérées comme reçues qu'après avoir été corrigées.
- 3.2 Le paiement est effectué selon les pratiques commerciales normales, dans les conditions convenues, si la livraison/le service sont exempts de défauts et que la facture nous est parvenue. Sauf accord écrit contraire, nous pouvons procéder aux paiements sous 14 jours moins 3 % de remise à compter de la réception de la facture appropriée.
- 3.3 S'il est convenu d'émettre des certificats pour les essais menés sur les matériaux, ceux-ci font partie intégrante de la livraison et doivent l'accompagner.
- 3.4 Le délai de paiement de la facture ne débute qu'une fois la livraison pleinement effectuée/le service entièrement rendu. Si la prestation est défectueuse ou incomplète, nous sommes en droit de suspendre le paiement proportionnellement à la valeur jusqu'à ce que la prestation soit correcte.

### 4 Délais de livraison, retards de livraison, cas de force majeure

- 4.1 Les délais de livraison et de réalisation convenus sont juridiquement contraignants. L'arrivée de la marchandise sur le lieu de réception et/ou d'utilisation que nous avons indiqué ou la ponctualité de son acceptation est définitive pour des raisons de respect de la date butoir de livraison ou du délai de livraison.
- 4.2 Si vous apprenez qu'un délai convenu ne peut pas être respecté pour une raison quelconque, vous devez nous en informer immédiatement par écrit, en détaillant les motifs et la durée probable du retard.

- 4.3 Si vous livrez en retard, nous sommes en droit de réclamer le paiement de dommages-intérêts préalablement définis, pour chaque semaine de retard commencée, à hauteur de 1 % de la valeur nette de la commande et jusqu'à un montant total de 5 %. Nous pouvons en outre faire valoir tous droits et demandes d'indemnisation légaux. A échéance infructueuse d'un délai de grâce approprié défini par nos soins, nous avons ainsi le droit, à notre discrétion, de continuer à exiger la livraison/le service, de résilier le contrat avec ou sans indemnisation des préjudices, d'obtenir nous-mêmes des fournitures de rechange auprès de tiers et/ou de prétendre à une indemnisation des préjudices au lieu de la prestation. Notre réclamation relative à la livraison à recevoir/au service à obtenir prend fin si nous résiliions le contrat par écrit ou si nous demandons une indemnisation des préjudices au lieu de la prestation.

- 4.4 Vous ne pouvez faire valoir que nous n'avons pas fourni la documentation essentielle que si vous nous avez envoyé en vain un rappel par écrit, assorti d'un délai approprié, indiquant que nous devions fournir ladite documentation.

- 4.5 Un cas de force majeure libère les parties contractantes de leurs obligations d'exécution pendant la durée de la perturbation et en fonction de la portée de leurs effets. Les parties contractantes sont tenues de se fournir mutuellement et immédiatement les informations nécessaires et de bonne foi pour adapter leurs obligations aux nouvelles conditions. Nous sommes totalement ou partiellement déchargés de l'obligation d'accepter la livraison/le service commandés et avons le droit de résilier le contrat dans la mesure où ceux-ci ne présentent plus d'intérêt commercial suite à l'événement de force majeure. Un cas de force majeure est un événement extérieur imputable aux forces de la nature ou provoqué par les actions d'un tiers que le plus grand bon sens et la plus longue expérience ne permettent pas de prévoir, d'éviter ou de neutraliser, même en appliquant la plus grande vigilance en fonction des conditions.

- 4.6 En cas de livraison antérieure à la date convenue, nous nous réservons le droit de renvoyer la marchandise à vos frais. Si la livraison prématurée n'entraîne pas le renvoi de la marchandise, celle-ci est stockée dans nos locaux à vos frais et risques jusqu'à la date de livraison. Le paiement est normalement effectué à la date butoir convenue.

- 4.7 Nous n'acceptons les livraisons partielles que si nous en avons expressément convenu. Le cas échéant, il est impératif de livrer la quantité restante.

### 5 Garantie, responsabilité du fait des produits

- 5.1 Vous garantissez que toutes les livraisons/tous les services correspondent aux dernières technologies concernées et sont conformes à toutes les exigences légales applicables (y compris les exigences et recommandations d'agents, de mutuelles et d'associations professionnelles/spécialisées) et aux accords conclus en termes d'assurance qualité. S'il s'avère nécessaire de s'éloigner de ces exigences dans certains cas particuliers, vous devez immédiatement obtenir notre consentement écrit. Ce consentement ne limite en rien votre responsabilité en cas de défaut. Si vous avez des doutes sur le type de résultat que nous attendons, vous devez nous en informer immédiatement par écrit.

- 5.2 Que vous assumiez les livraisons/services, que les livraisons soient sous-traitées ou que des services annexes soient fournis par des tiers, vous vous engagez à utiliser des produits et processus respectueux de l'environnement, dans la mesure où cela est commercialement et techniquement possible. Vous êtes responsable de la viabilité environnementale des produits livrés et de toutes les pertes indirectes dues au non-respect de vos obligations légales concernant l'élimination des déchets. Des fiches de données de sécurité à jour sur le produit concerné doivent systématiquement accompagner votre livraison. Si vous ne nous avez pas transmis les fiches de données de sécurité, si vous les avez fournies en retard ou si elles sont incomplètes, vous nous dégagerez de toute responsabilité en cas de recours émanant de tiers. Il en va de même pour tous les changements ultérieurs.

- 5.3 Nous vous avertirons par écrit de tout défaut visible dans la livraison/le service dès qu'il aura été décelé, conformément aux faits établis dans le cadre de procédures commerciales appropriées, sans toutefois dépasser un délai de 12 jours ouvrés suivant la réception de la livraison. Les vices cachés seront notifiés dans les 12 jours ouvrés suivant leur détection. Nous réalisons des essais de fonctionnement dès que possible après avoir été avertis que le produit était prêt à l'emploi. Nous nous octroyons une période d'essai de fonctionnement de 30 jours pour les systèmes et équipements intégrant plusieurs programmes complexes.

- 5.4 Pendant la période de garantie, vous devez, à notre demande, corriger les défauts du produit/ service faisant l'objet d'une réclamation (y compris l'impossibilité d'atteindre les scores ou chiffres affirmés et l'absence des propriétés promises) immédiatement et sans frais pour nous (notamment tous les frais additionnels que nous avons pu encourir) en réparant ou en échangeant les pièces défectueuses et/ou en proposant une nouvelle livraison, à notre discrétion. À échéance infructueuse d'un délai de grâce approprié défini par nos soins pour corriger le problème ou effectuer une nouvelle livraison, nous avons le droit légal de résilier le contrat ou de demander une réduction de prix. Dans tous les cas, nous nous réservons le droit de réclamer une indemnisation des préjudices.

- 5.5 Si vous ne remplissez pas vos obligations liées à votre responsabilité concernant les défauts dans un délai de grâce approprié défini par nos soins, nous pouvons nous-mêmes prendre les mesures nécessaires, à vos frais et risques, ou demander à un tiers de prendre ces mesures. En cas d'urgence, nous pouvons, avec votre accord, entreprendre la correction nous-mêmes ou demander à un tiers d'y procéder. Nous pouvons, pour remplir notre devoir de minimiser le préjudice, corriger nous-mêmes des défauts mineurs sans votre accord préalable, sans que cela ne limite vos obligations liées à votre responsabilité concernant les défauts. Nous pouvons dans ce cas vous facturer les dépenses nécessaires. Il en va de même si le risque de préjudice est particulièrement important.

- 5.6 La période de garantie est de deux ans, sauf si un autre délai a été explicitement convenu. Elle débute lorsque nous ou un tiers désigné par nous prenons possession l'article livré sur le site de réception ou d'utilisation que nous avons indiqué. Pour les dispositifs, les machines et les installations, la période de garantie débute le jour de l'acceptation indiqué dans notre déclaration d'acceptation écrite. Si l'acceptation est retardée par notre faute, la période de garantie est de deux ans suivant la date à laquelle l'article livré a été mis à notre disposition pour acceptation. Pour les bâtiments ou matériaux de construction, la période de garantie suit les dispositions légales applicables, tandis que pour les pièces de rechange, elle est de deux ans suivant leur montage ou leur mise en service et prend fin au plus tard quatre ans après leur livraison.

## Conditions générales d'achat de CarboTech AC GmbH

- 5.7 Tant que les négociations se poursuivent concernant la justification de notre réclamation, la période de garantie relative à l'installation/aux kits d'installation concernés court de la notification du défaut ou de tout vice jusqu'à la fin des négociations. Pour les pièces réparées et livrées dans le cadre d'un échange, la période de garantie débute à la fin des négociations ou, en cas d'acceptation, elle recommence à courir à compter de cette acceptation. Notre acceptation doit être demandée par écrit.
- 5.8 Nous pouvons faire valoir les revendications auxquelles nous avons droit au-delà du dernier jour de paiement du montant de la facture, même si nous ne nous sommes pas expressément réservés le droit de le faire lors de l'acceptation de la livraison et/ou du paiement de la prestation.
- 6 Responsabilité du fait des produits, droits de recours**
- 6.1 Si une réclamation est émise en raison d'une défaillance de l'un de nos produits due au non-respect des exigences de sécurité officielles ou des règlements nationaux ou étrangers concernant la responsabilité du fait des produits et que ladite réclamation est imputable à votre marchandise, nous avons le droit de vous demander un dédommagement dans la mesure où le défaut est dû aux produits que vous nous avez livrés. Ce type de préjudice comprend également les coûts liés aux éventuelles campagnes de rappel préventives.
- 6.2 Si nous faisons l'objet d'une réclamation en raison d'un défaut dans notre produit imputable à votre marchandise, les paragraphes 478 et 479 du Code civil allemand s'appliquent en conséquence à nos droits de recours à votre encontre.
- 6.3 Vous marquez les articles livrés de manière à ce qu'ils soient toujours identifiables comme étant les vôtres.
- 6.4 Vous devez appliquer une assurance qualité de forme et de portée appropriées, correspondant aux dernières technologies concernées, et vous devez nous le démontrer sur demande. Si nous le jugeons nécessaire, vous passerez un accord d'assurance qualité avec nous.
- 6.5 Vous souscrivez également une assurance contre tous les risques liés à la responsabilité du fait des produits, y compris le risque de rappel à un niveau approprié et, sur demande, vous nous présenterez la police d'assurance à des fins de contrôle.
- 7 Droits de propriété industrielle**
- 7.1 Vous garantissez que toutes les livraisons sont libres de droits de propriété industrielle de tiers et, en particulier, que la livraison et l'utilisation des articles livrés n'enfreignent aucun brevet, ni aucune licence ou autres droits de propriété industrielle de tiers.
- 7.2 Vous nous dégagez de toute responsabilité, de même que nos clients, en cas de réclamations de tiers dues à de possibles infractions aux droits de propriété industrielle et supporterez tous les coûts encourus dans ce cadre.
- 7.3 En cas d'infraction aux droits de propriété industrielle, nous avons le droit d'obtenir l'approbation du bénéficiaire d'utiliser les articles livrés et les services concernés à vos frais.
- 8 Documents de mise en service et cahier des charges**
- 8.1 Vous vous interdisez d'utiliser les documents de mise en service et le cahier des charges que nous vous avons remis pour fabriquer les articles livrés en-dehors du contrat, de les reproduire ou de laisser des tiers y accéder. Cette obligation perdure jusqu'à dix ans suivant la fin du contrat. Sur demande, vous devez nous rendre immédiatement les documents fournis. Si nous vous l'exigeons, vous présenterez les plans d'approbation, schémas de principe, calculs techniques, etc. concernant l'article livré et nous les remettrons après avoir certifié que les supports de données et/ou les copies reproductibles étaient corrects, sans frais supplémentaire, dans la mesure où nous avons besoin de ces documents dans le cadre d'une utilisation normale ou de réparations. Sur demande, vous nous livrez également les schémas des principales pièces de rechange, accompagnés de détails suffisants pour que nous les obtenions. L'approbation de ces plans, schémas de principe, calculs, etc. ne limite pas votre obligation de garantie.
- 9 Modifications des produits et/ou des procédures**
- 9.1 Les fournisseurs avec lesquels nous entretenons des relations commerciales continues sont tenus de nous informer, par écrit et en temps utiles, s'ils envisagent d'apporter des modifications à leurs produits et/ou leurs procédures ou de modifier leurs méthodes d'analyse des produits qu'ils nous fournissent.
- 10 Protection de l'environnement, sécurité au travail, efficacité énergétique, égalité de traitement (AGG), salaire minimum, prévention des accidents et sûreté générale**
- 10.1 Vous êtes tenu de vous conformer aux exigences et règlements légaux applicables concernant la protection de l'environnement, la sécurité au travail, l'égalité de traitement (AGG), la prévention des accidents, ainsi que la sûreté générale des établissements et du transport, de mettre en place un système de gestion efficace dans les domaines mentionnés et, sur demande, de mettre à notre disposition le justificatif approprié et/ou de nous permettre de l'auditer. Nonobstant, vous devez veiller à ce que vos employés prennent connaissance de nos Principes de conduite des affaires concernant la qualité, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la protection de la santé et la sécurité, ainsi que les règlements légaux applicables. Vous vous assurez que vos employés comprennent l'importance de se conformer aux règlements et à nos Principes de conduite des affaires, ainsi que les conséquences potentielles du non-respect de ces règles.
- 10.2 Vous admettez que nous achetons des produits consommant de l'énergie en tenant compte des critères d'efficacité énergétique.
- 10.3 Pour vous conformer aux dispositions de la loi sur le traitement équitable (AGG), vous formez vos employés régulièrement sur la prévention des discriminations fondées sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, conformément à l'Article 12 (2) de la loi AGG. Si nous sommes tenus pour responsables de discrimination envers nos employés à cause de vos employés, en particulier au sens de l'Article 15 (1, 2) de la loi AGG, vous nous dégagez de toute responsabilité pour toutes les revendications et tous les coûts. En acceptant notre bon de commande, vous assumez que vos employés sont correctement formés, expérimentés et exercés pour remplir leurs obligations aux termes des principes précités.
- 10.4 Vous acceptez de vous conformer systématiquement aux lois allemandes sur le salaire minimum (MiLoG) et les travailleurs détachés (AEntG), y compris, sans limitation, concernant le paiement régulier et ponctuel du salaire minimum. Vous êtes tenu de vous assurer que vos sous-traitants ou les agences d'intérim auxquelles vous faites appel respectent également ces lois. Vous convenez de nous décharger de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers pour cause d'infraction aux lois mentionnées dans la présente clause 10.4. Cela s'applique également à toute poursuite lancée par les organismes d'assurance sociale et les autorités fiscales.
- 10.5 Par ailleurs, vous devez vous assurer que le personnel que vous déployez est couvert par la responsabilité civile de l'employeur dont il dépend. Pour contrôler le respect des exigences énoncées dans la présente clause 10, vous nous fournirez les justificatifs ou nous autoriserez à accéder à vos dossiers sur demande.
- 11 Dispositions finales**
- 11.1 Si certaines parties des présentes Conditions générales d'achat s'avèrent juridiquement inapplicables, elles n'annulent pas l'applicabilité des autres dispositions.
- 11.2 Vous n'avez pas le droit de transmettre la commande ou des parties substantielles de celle-ci à des tiers sans notre accord écrit préalable.
- 11.3 Nous enregistrons et traitons les données personnelles relatives à notre activité.
- 11.4 Sauf accord express contraire, le lieu d'accomplissement de l'obligation de livraison correspond à l'adresse d'expédition et/ou au lieu d'utilisation que nous avons indiqués. Essen est le lieu de réalisation de toutes les autres obligations des deux parties.
- 11.5 Si vous interrompez vos paiements, si un administrateur judiciaire intérimaire est nommé, si une procédure en insolvabilité concernant vos actifs est lancée ou si vous émettez des lettres de change ou des chèques sans provision, nous avons le droit de résilier le contrat, en tout ou partie, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque revendication à notre encontre.
- 12 Juridiction compétente, loi complémentaire**
- 12.1 Essen est le seul lieu de juridiction compétent dans la mesure où vous êtes commerçant non domicilié en Allemagne. Cette clause n'a aucun effet sur les dispositions légales régissant la juridiction exclusive. Nous nous réservons néanmoins le droit de faire valoir nos revendications auprès d'une autre juridiction valable.
- 12.2 La législation de la République Fédérale d'Allemagne régit l'ensemble des opérations et différends juridiques entre nous, y compris, sans limitation, l'ensemble des obligations contractuelles et non-contractuelles. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11/04/1980 ne s'applique pas.